



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuntoirs pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **FLAWLESS FINISH***

*de la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU*

*enregistrée sous le n°2021-5246*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 février 2022,*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 20 avril 2022,*

*Considérant que les éléments déposés par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU attestent que le produit FLAWLESS FINISH a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,*

*Considérant que les teneurs mesurées en cadmium et chrome VI telles qu'exprimées, ne permettent pas de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales pour les matières fertilisantes en éléments traces métalliques,*

*Considérant que, sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier la décision (numéro d'AMM),*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

La présente décision annule et remplace la décision du 20 avril 2022.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	FLAWLESS FINISH
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ADVANCED NUTRIENTS SP SLU Calle 23 Nave 6, Parc Logistic Zona Franca, 08040 BARCELONE Espagne
<b>Classe - Type</b>	Engrais – Solution de sulfate de magnésium
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	1115-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	

A Maisons-Alfort, le 08/06/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Valeur maximum
Matière sèche	8 %
Oxyde de magnésium (MgO) soluble dans l'eau chelaté EDTA	1,6 %
Anhydride sulfurique (SO <sub>3</sub> ) soluble dans l'eau	3,3 %
pH	7,3

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Cultures ornementales	2 mL/L	7	Solution nutritive ou apport dans le support de culture	1 à 4 apports par semaine Au moment de la floraison
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				